

**Délibération n° 1 du 27 JUIN 2002**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 40 du 31 mai 2002**

**Instance Tribunal Administratif n° 02.02323-5**

*« Consécutivement au recours engagé par M. Laurent THOMAS, vendeur sur la plage, à des fins indemnitaires auprès du Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro 02.02323-5, M. le Maire est autorisé à ester en justice. Maître Philippe NESE est mandaté pour représenter la commune. »*

**Décision numéro 41 du 31 mai 2002**

**Instance Tribunal Administratif n° 02.02422-4**

*« Consécutivement au recours engagé par l'association « Demain Argelès » représentée par sa Présidente, Mme. Brigitte de Sars, aux fins d'annulation de quatre délibérations du conseil municipal auprès du Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro 02.02422-4, M. le Maire est autorisé à ester en justice. »*

**Décision numéro 42 du 12 juin 2002**

**Instance Tribunal Administratif n° 97.03876-3**

*« Consécutivement à un recours engagé par M. Bernard Liozu à l'encontre de l'ASA du canal d'arrosage, la commune s'étant substituée à cet organisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la note de frais d'honoraires présentée par l'avocat de l'ASA, Maître Nicolau, pour un montant de 200 Euros, sera acquittée par la commune. »*

**Décision numéro 43 du 13 juin 2002**

**Etude de sols pour l'école maternelle**

*« Une convention d'honoraires sera passée avec le C.E.B.T.P. pour une étude de sols complémentaire en vue de la réalisation d'une nouvelle école maternelle plage nord moyennant une rémunération de 837,20 Euros T.T.C. »*

**Décision numéro 44 du 14 juin 2002**

**Location d'un terrain en zone d'activités**

*« La location du terrain consentie à la SACER ATLANTIQUE dans la zone d'activités pour une durée initiale de six mois sera renouvelée par périodes de deux mois jusqu'à achèvement des travaux nécessitant la mise à disposition du terrain. »*

**Décision numéro 45 du 20 juin 2002**

**Alimentation électrique du parc de loisirs**

*« Une convention sera passée avec E.D.F. pour l'alimentation électrique du Parc de Loisirs situé dans le secteur de « Las Honors » moyennant une dépense de 45.468,99 Euros. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROJET D'IMMERSION DE RECIFS ARTIFICIELS**

Un projet d'immersion de récifs artificiels étant envisagé, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact préalable dont le coût est estimé à 24.016 Euros. Cette étude peut être financée comme suit :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon (30 %) : 7.205 Euros
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales (20 %) : 4.803 Euros
- Pays Pyrénées Méditerranée (30 %) : 7.205 Euros
- Commune d'Argelès-sur-Mer (20 %) : 4.803 Euros

Le Conseil Municipal doit approuver le principe de cette étude et le plan de financement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** la réalisation de cette étude d'impact préalable et le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions auprès des différents organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

L'Association Cinémaginaire rencontre des problèmes de trésorerie consécutifs à la baisse de fréquentation en 2001 du fait de l'incendie qui a endommagé la salle de cinéma Jean Jaurès.

Le rétablissement de la situation ne pourra s'effectuer sur un seul exercice et il faudra plusieurs années d'exploitation avec une fréquentation comparable aux exercices antérieurs pour rééquilibrer la trésorerie sans recourir à des aides financières génératrices de frais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 30.000 Euros. De ce fait, les subventions allouées au titre des quatre prochains exercices (2003-2006) devront être réduites d'un montant annuel de 7.500 Euros.

Il est proposé d'autre part de verser les subventions à deux associations omises lors de la précédente séance :

- l'Association de Sauvegarde des Ermitages (968 Euros),
- Els Amics de la Barca (515 Euros).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 refus de vote (MM. Autones, Bach, Iermann),***

***APPROUVE*** le versement des subventions suivantes :

- Cinémaginaire : 30.000 Euros (article 6574.222)
- Association de Sauvegarde des Ermitages : 968 Euros (article 6574.235)
- Els Amics de la Barca : 515 Euros (article 6574.2520).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans un état destiné à être annexé au compte administratif de la commune.

Le total des acquisitions concernées se répartit comme suit :

- 1.637.384 Francs en terrains nus,
- 705.310 Francs en terrains destinés à des aménagements de voirie,
- 412.209 Francs pour deux propriétés bâties dans le village,
- 1.359.706 Francs en bois et forêts (Mas Pardes),
- 37.649 Francs dans le cadre du lotissement La Cerigue.

Au titre des cessions immobilières, 2.535.960 Francs ont été comptabilisés au titre du lotissement communal La Cerigue et 2.902.196 Francs au titre des autres opérations, essentiellement en zone d'activités.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, 22 voix pour, 6 abstentions (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***PREND ACTE*** du bilan annuel sur les acquisitions et cessions immobilières.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TAXE PROFESSIONNELLE DES SALLES « ART ET ESSAI »**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacle cinématographique classés « art et essai ».

Une modification des conditions d'exonération étant intervenue, il est nécessaire de produire une nouvelle délibération pour maintenir cette exonération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'article 1464.A. 4° du Code Général des Impôts,

***DECIDE*** de demander l'application des nouvelles dispositions en matière d'exonération de Taxe Professionnelle, à compter de 2003, à hauteur de 100 %, en faveur des établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5.000 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

La condition relative à l'existence d'au moins un écran classé art et essai demeure applicable pour les impositions établies au titre de 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES  
DECHETS**

Comme chaque année, depuis l'an 2000, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le rapport annuel relatif au service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice écoulé.

Ce document est intégralement joint à la convocation.

Les éléments du rapport 2001 présentent un écart de 1.629.403 Francs entre dépenses et recettes du service.

Il s'avère ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des redevances perçues auprès des établissements d'hôtellerie de plein air aurait dû être supérieur pour atteindre un total de 11.230.353 Francs au lieu de 9.600.950 Francs, soit une différence de près de 17 %.

Pour équilibrer le service en 2002, dans le cadre du transfert de compétences, le Conseil Municipal a délibéré le 28 mars 2002 en réajustant pour 2002 les produits attendus afin de transférer à la Communauté de Communes des Albères un service équilibré au vu des résultats constatés pour l'exercice 2001.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Les opérations réalisées sur ce budget annexe s'équilibrent en recettes et dépenses à 8.777.703,75 Francs en section de fonctionnement et 6.657.335,86 Francs en section d'investissement.

Il n'y a pas de solde à affecter ou à reporter sur l'exercice suivant pour ce budget puisque les recettes et dépenses s'équilibrent.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains) et 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),***

***APPROUVE*** le compte administratif du lotissement communal pour l'exercice 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE DISTRIBUTION  
D'EAU**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2001 est arrêté à 1.090.379,04 Francs en dépenses et 1.783.617,43 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de 693.238,39 Francs pour lequel l'affectation suivante est proposée :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>POUR MEMOIRE :</b>  |                          |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)                | <b>585.067,65 Francs</b> |
| Virement à la section d'investissement (compte 106)                    | <b>585.067,65 Francs</b> |
| Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)                              | <b>0,00 Francs</b>       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2001</b>                 | <b>693.238,39 Francs</b> |
| <b>Affectations obligatoires :</b>                                     |                          |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                 |                          |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106) | <b>94.556 ,81 Euros</b>  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                           |                          |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 106)                  |                          |
| - en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)         | <b>11.126,70 Euros</b>   |

Il est rappelé que les excédents de ce budget sont transférés à la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, 21 voix pour, 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),**

**APPROUVE** le compte administratif 2001 du service de distribution d'eau potable et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation,

**RAPPELLE** que l'ensemble des soldes comptables est transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à la Communauté de Communes des Albères.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2001 est arrêté à 7.369.753,98 Francs en dépenses et 9.965.444,36 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de clôture de 2.595.690,38 Francs pour lequel l'affectation suivante est proposée :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <b>POUR MEMOIRE :</b>  |                            |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)                | <b>1.766.844,49 Francs</b> |
| Virement à la section d'investissement (compte 106)                    | <b>0,00 Francs</b>         |
| Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)                              | <b>1.766.844,49 Francs</b> |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2001</b>                 | <b>2.595.690,38 Francs</b> |
| <b>Affectations obligatoires :</b>                                     |                            |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                 |                            |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106) |                            |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                           |                            |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 106)                  |                            |
| - en excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)         | <b>395.710,45 Euros</b>    |

Il est rappelé que les excédents de ce budget sont aussi transférés à la Communauté de Communes des Albères.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, 21 voix pour, 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2001 du service d'assainissement et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation,

***RAPPELLE*** que l'ensemble des soldes comptables est transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à la Communauté de Communes des Albères.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2001 est arrêté à 3.786.012,74 Francs en dépenses et 4.764.374,01 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de 978.361,27 Francs pour lequel l'affectation suivante est proposée :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>POUR MEMOIRE :</b>  |                          |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)                | <b>495.439,99 Francs</b> |
| Virement à la section d'investissement (compte 106)                    | <b>488.933,31 Francs</b> |
| Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)                              | <b>6.506,68 Francs</b>   |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2001</b>                 | <b>978.361,27 Francs</b> |
| <b>Affectations obligatoires :</b>                                     |                          |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                 |                          |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106) | <b>149.150,22 Euros</b>  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                           |                          |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 106)                  |                          |
| - en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)         |                          |

En section d'investissement, le solde déficitaire s'élevait à 1.830.336,49 Francs au 31 décembre 2001. Après affectation de l'excédent d'exploitation mentionné ci-dessus, il restait à réaliser pour équilibrer cette section un emprunt résiduel qui a été intégré dans le prêt de 2.130.000 Euros réalisé dernièrement auprès de Dexia - Crédit Local de France.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, 21 voix pour, 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2001 du service portuaire et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le compte administratif de la régie pour l'exercice 2001, présenté au conseil d'exploitation le 11 juin 2002, s'élève à 6.034.204,28 Francs en dépenses et 6.589.036,74 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de 554.832,46 Francs pour lequel l'affectation suivante est proposée :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>POUR MEMOIRE :</b>  |                          |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)                | <b>564.516,41 Francs</b> |
| Virement à la section d'investissement (compte 106)                    | <b>564.516,41 Francs</b> |
| Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)                              | <b>0,00 Francs</b>       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2001</b>                 | <b>554.832,46 Francs</b> |
| <b>Affectations obligatoires :</b>                                     |                          |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                 |                          |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106) |                          |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                           |                          |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 106)                  | <b>84.583,66 Euros</b>   |
| - en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)         |                          |

En section d'investissement, le solde excédentaire s'élevait à 125.301,20 Francs au 31 décembre 2001 et contribuera au financement des travaux en cours en 2002.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains) et 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2001 de la régie du camping Le Roussillonnais et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : A.S.A. DU CANAL D'ARROSAGE**

Par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la gestion de l'A.S.A. du canal d'arrosage et d'intégrer l'actif et le passif. Les résultats de clôture de cet organisme au 31 décembre 2001 comportent un excédent de 30.279,30 Euros en fonctionnement et un déficit de 3.009,43 Euros en investissement.

Le Conseil Municipal doit accepter l'intégration de ces résultats dans sa comptabilité, sachant que ceux-ci seront ajoutés ou déduits des résultats du budget principal et qu'il incombe désormais à la Commune d'Argelès-sur-Mer de s'acquitter des charges et d'encaisser les produits d'exploitation des canaux d'arrosage.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***ACCEPTE*** l'intégration de ces résultats dans sa comptabilité et du solde des écritures comptables apparaissant au 31 décembre 2001 dans les comptes du receveur, l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement devant être repris au budget supplémentaire 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR L'AN 2001**

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2001 s'élève à 104.882.499,32 Francs en dépenses et 123.970.718,05 Francs en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 19.088.218,73 Francs pour lequel l'affectation suivante est proposée :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>POUR MEMOIRE :</b>  |                             |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)                    | <b>20.606.639,60 Francs</b> |
| Virement à la section d'investissement (compte 106)                        | <b>17.167.481,15 Francs</b> |
| Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)                                  | <b>3.439.158,45 Francs</b>  |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2001</b>                     | <b>19.088.218,73 Francs</b> |
| <b>Affectations obligatoires :</b>   |                             |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                     |                             |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)     | <b>2.712.295,52 Euros</b>   |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                               |                             |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 106)                      |                             |
| - en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)             | <b>197.684,67 Euros</b>     |
| - excédent complémentaire de l'A.S.A. à reprendre au B.S. 2002 (ligne 002) | <b>30.279,30 Euros</b>      |

En section d'investissement, le solde déficitaire s'élevait à 21.436.675,08 Francs au 31 décembre 2001 et sera donc compensé par l'affectation de l'excédent de fonctionnement mentionné ci-dessus et par les recettes restant à réaliser.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, 21 voix pour, 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif principal pour l'an 2001 et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Les travaux d'aménagement de la zone d'activités se poursuivant, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondant dans la mesure où seule la tranche ferme de travaux avait été prise en compte sur le plan budgétaire.

Cette modification porte sur un montant de 900.000 Euros à ouvrir en dépenses d'investissement, au budget principal, article 2315-289, somme équilibrée en recettes par un montant identique de 900.000 Euros, article 1641-289.

Cette inscription budgétaire est effectuée, comme les précédentes pour cette opération, sur la base d'un emprunt prévisionnel (article 1641). L'emprunt effectivement réalisé sera déterminé après imputation du produit des ventes de terrains qui contribue, pour l'essentiel, à l'équilibre de cette opération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, 22 voix pour, 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***DECIDE*** de procéder à la décision modificative budgétaire suivante au **budget principal, en section d'investissement :**

**En dépenses – Article 2315-289 : 900.000 Euros**

**En recettes – Article 1641 - 289 : 900.000 Euros**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DENOMINATION DE VOIES**

Il est proposé de désigner un tronçon de voie (ancienne Route de Saint André) qui part de la rue des Cyprès et aboutit à l'échangeur de l'Avenue de Montgat :

**« Rue des Ormes » ou « Rue des Sorbiers ».**

Il est proposé de nommer d'autre part deux voies nouvelles situées dans l'extension de la zone d'activités parmi les quatre propositions suivantes :

**« Rue des Cygnes » - « Rue des Ibis » - « Rue des Cormorans » - « Rue des Etourneaux »**

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***DECIDE*** de désigner ces trois voies sous l'appellation :

- « **Rue des Sorbiers** »,
- « **Rue des Cygnes** »,
- « **Rue des Ibis** ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOCATION DE BIEN IMMOBILIER**

Depuis la destruction de la discothèque « le Sun » (anciennement « OK Club »), implantée sur un terrain communal situé Plage des Pins, la Commune a étudié différents projets d'aménagements susceptibles de s'intégrer dans ce secteur.

Un projet de construction d'une discothèque ayant de nouveau été proposé dernièrement, et celui-ci correspondant aux activités antérieures, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de cette parcelle dans le cadre d'un bail à construction, pour une durée de trente ans, la proposition de loyer annuel s'élevant à 6.000 Euros.

Ces conditions sont similaires à celles consenties au précédent locataire qui avait été titulaire d'un bail à construction d'une durée de 32 ans avec loyer annuel de 30.000 Francs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 3 contre (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains) et 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),***

***VU*** le projet d'aménagement d'une discothèque qui est présenté et qui fera l'objet d'un examen approfondi en commission municipale avant délivrance du permis de construire par l'autorité compétente,

***AUTORISE*** la signature d'un bail à construction portant sur une parcelle de terrain située Plage des Pins , d'une superficie de 779 mètres carrés (AY 698 p et AY 701p) avec MM MOLINS Jean et Charles,

***AUTORISE*** MM MOLINS Jean et Charles à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle concernée, en vue d'y édifier une discothèque,

***DECIDE*** de consentir ce bail à construction pour une durée de trente ans avec un loyer annuel initial de **7.000 Euros**.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

En vue de travaux d'aménagement d'une nouvelle école maternelle à la plage, une consultation a été organisée afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics.

Un jury s'est réuni le 21 mai 2002 et a proposé trois candidats qui ont ensuite été consultés par le maître d'ouvrage.

Au terme des négociations, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer ce marché.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),***

***AUTORISE*** la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération avec le groupement conduit par la Société d'Etude et de Recherches Architecturales (S.E.R.A.).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROIT DE LICENCE ET IMPOT SUR LES SPECTACLES**

Consécutivement au passage à l'Euro, la Direction des Douanes et Droits Indirects demande aux collectivités locales de délibérer afin de mettre certains tarifs en conformité avec les règles d'arrondis à l'Euro.

Il s'agit du droit de licence sur les débits de boissons qui passerait de 350 Francs à 53 Euros et de l'impôt sur les spectacles de 5<sup>ème</sup> catégorie qui serait fixé au taux plancher de 31 Euros.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de fixer à 53 Euros le droit de licence sur les débits de boissons et 31 Euros pour l'impôt sur les spectacles de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FORMATION DES ELUS LOCAUX**

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité institue de nouvelles dispositions :

- le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus doit être élaboré, annexé au compte administratif et donner lieu à un débat.

Pour 2001, un crédit de 80.000 Francs a été ouvert article 6535. Aucune dépense n'a été enregistrée sur cette ligne budgétaire. De ce fait, le tableau annuel récapitulant les actions de formation pour cet exercice n'a pas lieu d'être. C'est justement ce qui peut susciter un débat. Il convient en effet de rappeler que cette question avait été discutée en 2000 et avait conduit à rappeler certains principes qu'il appartient au nouveau Conseil Municipal de connaître.

L'article L. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un crédit de formation pour les élus municipaux dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le crédit ouvert en 2002 s'élève à 9.000 Euros et aucune dépense n'a été réalisée au premier semestre. Ce crédit pourrait être supérieur si nécessaire. Il semble logique que les élus municipaux formulent leurs demandes en début de mandat afin d'élaborer un plan de formation adapté à leurs fonctions et de répartir les dépenses, si besoin est, sur plusieurs exercices afin de ne pas dépasser le seuil annuel de 20 % du montant total des indemnités de fonction. Dans l'immédiat, il conviendrait en premier lieu de recenser les besoins.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***ADOpte*** les orientations suivantes :

- en premier lieu, communiquer aux services administratifs les besoins de formation afin de pouvoir traiter les demandes,
- réaliser, si nécessaire, une répartition de celles-ci sur la durée du mandat afin de ne pas dépasser le seuil annuel des crédits de formation,
- traiter éventuellement les formations dans le cadre de conventions annuelles avec des organismes spécialisés étant précisé que ce type de convention fait l'objet d'un engagement annuel,
- diffuser l'information relative aux formations gratuites qui sont organisées par les associations d'élus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONTROLE DES COMPTES 1995 - 2000**

Le 25 juillet 2001, la Chambre Régionale des Comptes a informé le Maire qu'elle engageait le contrôle habituel des comptes de l'ordonnateur et du comptable pour les six années écoulées.

Il appartient au Maire d'informer le Conseil Municipal sur les conclusions de cette procédure.

Au terme de cet examen le Président écrit au Maire, par courrier en date du 13 mai 2002 :

**« La Chambre a examiné les conclusions du conseiller-rapporteur chargé de ce contrôle et constaté qu'elles ne justifiaient pas l'engagement d'une procédure contradictoire devant donner lieu à des observations provisoires puis définitives. En conséquence, la présente lettre met fin à la procédure concernant ce contrôle. »**

Cette absence d'observations ne concerne que les opérations réalisées sous la responsabilité du Maire en sa qualité d'ordonnateur.

Par contre, le contrôle des comptes du comptable, actuellement Mlle. Montgaillard, nécessite de produire une nouvelle délibération relative au paiement des heures supplémentaires allouées aux agents de droit privé.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** des conclusions de la procédure de contrôle des comptes de la commune pour la période 1995 – 2000.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Vu les observations formulées dans le cadre du contrôle des comptes pour la période 1995-2000, il appartient au Conseil Municipal de produire une délibération définissant de manière plus précise les conditions d'attribution et de liquidation des heures supplémentaires attribuées à des agents non titulaires.

Ceci concerne les personnels recrutés dans le cadre d'un contrat emploi solidarité, d'un contrat emploi consolidé ou du dispositif emploi jeune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, 22 voix pour, 6 abstentions (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***CONSIDERANT*** que les nécessités de service conduisent les agents non titulaires relevant du droit privé (recrutés dans le cadre d'un contrat emploi solidarité, d'un contrat emploi consolidé ou du dispositif emploi jeune) à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires (lorsque le temps de travail est inférieur à la durée normale de travail à temps complet) ou des heures supplémentaires,

***VU*** les articles L.212-4-3 et L. 212-5 du Code du Travail,

***AUTORISE*** le paiement de ces heures complémentaires ou supplémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REVISION DES LISTES POUR LES ELECTIONS  
PRUD'HOMALES**

En vue des prochaines élections prud'homales, une commission doit se réunir pour la révision des listes électorales. Cette commission comprend notamment un représentant issu du collège des salariés et un représentant issu du collège employeur désignés par l'assemblée territoriale.

Les personnes sont désignées sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de 1997.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DESIGNE*** pour siéger dans cette commission :

- Collège employeurs : M. SIZAROLS Frédéric (titulaire),
- Collège employeurs : Mme CODINA Annick (suppléant),
  
- Collège salariés : Mme. CADMAS Jeanne (titulaire),
- Collège salariés : M. DURAN David (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TARIFS 2003 DE LA TAXE DE SEJOUR**

Les tarifs de la Taxe de Séjour sont révisés tous les trois ans et la dernière modification date de 1999. Ces tarifs ont été convertis en Euros le 25 octobre 2001 sans augmentation pour 2002. Pour 2003, il est proposé d'adopter les tarifs suivants et de modifier la Taxe de Séjour des locations meublées en adoptant un système forfaitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),**

**DECIDE** d'arrêter les nouveaux tarifs comme suit applicables, à partir de 2003, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, avec gratuité pour les enfants de moins de 13 ans :

| Par jour et par personne<br>(articles L. 2333-30 & R. 2333-45 du C.G.C.T.) | Tarifs 2002   | Tarifs 2003    |
|--|---------------|----------------|
| <b>Hôtels trois étoiles et équivalents</b>                                 | <b>0,73 €</b> | <b>0,80 €</b>  |
| <b>Hôtels deux étoiles et équivalents</b>                                  | <b>0,55 €</b> | <b>0,60 €</b>  |
| <b>Hôtels une étoile, villages de vacances et équivalents</b>              | <b>0,37 €</b> | <b>0,40 €</b>  |
| <b>Locations meublées</b>  | <b>0,46 €</b> | <b>forfait</b> |
| <b>Terrains de camping quatre étoiles et équivalents</b>                   | <b>0,40 €</b> | <b>0,44 €</b>  |
| <b>Terrains de camping trois étoiles et équivalents</b>                    | <b>0,30 €</b> | <b>0,33 €</b>  |
| <b>Terrains de camping deux étoiles et équivalents</b>                     | <b>0,15 €</b> | <b>0,20 €</b>  |

**VU** l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** d'instituer, pour les locations meublées, à partir de 2003, la Taxe de Séjour forfaitaire en fonction de leurs capacités d'accueil, pour la durée de la saison touristique (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre), comme suit :

- deux couchages : 33 Euros
- 3 & 4 couchages : 58 Euros
- 5 & 6 couchages : 88 Euros
- plus de 6 couchages : 115 Euros

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

L'Etoile Sportive Catalane rencontre des problèmes financiers et sollicite une aide exceptionnelle de 22.500 Euros.

De ce fait, les subventions allouées au titre des cinq prochains exercices (2003-2007) devront être réduites d'un montant annuel de 4.500 Euros.

Il est proposé d'autre part de verser des subventions à deux autres associations sportives :

- Graines Vivaces d'Argelès (400 Euros),
- Argelès Hand Ball Club (624 Euros).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de :

- 22.500 Euros à l'Etoile Sportive Catalane (article 6574.2515),
- 400 Euros à « Graines Vivaces d'Argelès » (article 6574.2515),
- 624 Euros à « Argelès Hand Ball Club » (article 6574.2515).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

---